

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal étant assemblé à l'hôtel de ville dans la grande salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean DIDOT, maire.

M. le maire salue l'assemblée avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Membres présents :

M. Gérard BERGANTZ, Mme Anne FOLNY, Mme Sophia MATTA, M. Arnaud JECHOUX, Adjoint.

M. Jean Gérard HENNARD, MM. André MELY, Jean Louis BLONDY, Alain RIFF, Mmes Marie Thérèse STOCK, Marie Pierre MOURER, Pénélope HEYMES, M. Sébastien GLOCK, Mme Zeynep UCMAK, M. Jean-Paul SCHMITT, Mme Marie HENNARD, M. François REICH, M. Bernard KOBIS, Mme Annette DUQUESNE.

Membres excusés :

Mme Irène BERG qui a donné procuration à M. Sébastien GLOCK

Mme Anne-Marie FISCHER qui a donné procuration à Mme Marie Pierre MOURER

Mme Michèle MULLER qui a donné procuration à Mme Pénélope HEYMES

M ; Guy ROSSLER qui a donné procuration à M. Alain RIFF

M. Jean-Louis WEISS

M. Armand GROSS

M. Patrick HINSCHBERGER

Mme Marie Laure MEYER

Membres non excusés :

Effectif légal du conseil municipal : 27 membres

Nombre de conseillers présents à la séance du 10 décembre 2024 : 19 membres

Quorum (article L2121-17 du CGCT) : 14 membres

Monsieur le maire propose de confier la tâche de secrétaire de séance à Mme Marie Pierre MOURER qui est désignée à la majorité des voix (M. Jean Paul SCHMITT votant contre) par le conseil municipal.

M. le maire demande si des observations sont à émettre au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 26 novembre 2024.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 26 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des voix.

M. le maire propose d'inscrire plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance ce qui est accepté, point par point proposé, à l'unanimité des voix par le conseil municipal :

- le nouvel arrêté préfectoral du 28 novembre 2024 portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT Ineos,

- la création d'un poste de technicien territorial pour permettre la promotion professionnelle d'un agent,



- la cession de terrains de l'exploitation agricole à l'arrêt « Blum » par la SAFER,
- la remise en appel d'offres du lot réservé de chasse de la commune à Herbitzheim/Keskastel en raison du décès de l'actuel locataire,
- l'acquisition d'un terrain à Rech.

En préambule M. le maire souhaite apporter des informations au conseil municipal sur l'évolution de deux situations préoccupantes :

Inondations récurrentes dans le lotissement « Tiergarten »

M. le maire présente à l'assemblée M. David Campanella, directeur de l'Eau à la CASC et le maître d'œuvre de l'étude réalisée, M. Eric Clavé du bureau « MK Études ».

Il rappelle que le déclencheur de l'étude qui va être présentée ce soir a été une pétition des riverains des rues Goethe, du général Marulaz, François Maréchal, André Ziegler et des impasses du Puits et Nicolas Oster en décembre 2023.

Au total, 22 personnes avaient signalé des problèmes de remontée des eaux dans la cave de leur maison lors de fortes précipitations.

M. le maire rappelle que ce quartier a été aménagé par tranches successives de lotissements de 1975 à l'année 2000. Il souligne que depuis qu'il a été élu maire de la commune de Sarralbe, aucune zone d'extension de ce secteur urbain n'est venue impacter le réseau d'évacuation d'eau pluviale. Il indique qu'au contraire, il a fait réaliser des aménagements hydrauliques pour tenter de délester la charge des réseaux existants de ce quartier. Il reconnaît cependant qu'en cas de pluies orageuses d'intensité exceptionnelle, certains riverains continuent à voir leur cave inondée.

M. le maire rappelle qu'il avait demandé à la CASC qui a repris la compétence des eaux usées et pluviales en 2017, de réaliser une étude spécifique à ce quartier pour tenter de remédier aux problèmes évoqués ci-avant.

Il donne la parole à M. Éric Clavé, maître d'œuvre, qui détaille dans un premier temps à l'assemblée le diagnostic de ce secteur urbain, rue par rue, mais avec des points communs :

- une nappe phréatique haute entre la Sarre et l'Albe,
- des pentes très faibles limitant le débit des réseaux existants,
- de nombreuses convergences de réseaux d'évacuation vers celui de la rue Goethe et Erckmann Chatrian.

M. David Campanella met l'accent sur le fait que ce ne sont pas les pluies moyennes et de longue durée qui impactent ce quartier, mais exclusivement les pluies d'orage, de courte durée et d'intensité exceptionnelle. Il ajoute que ce sont les pluies d'orage qui saturent les réseaux d'évacuation jusqu'à leur débordement.

M. Éric Clavé présente ensuite les différentes variantes de travaux qui permettraient de remédier à cette situation :

Variante n°1 : outre des renforcements de canalisations, la construction d'un bassin de rétention enterré d'un volume de 2 100 m³. M. Campanella indique que ce serait l'un des plus importants du territoire de la CASC. Cette variante est estimée à un coût total de 3,4 millions d'euros HT.

Variante n°2 : outre des renforcements de canalisations, la construction de deux bassins de rétention enterrés, l'un d'un volume de 1 680 m³ (rue Goethe), l'autre d'une contenance de 220 m³ (rue du 5 décembre). Cette deuxième variante est estimée à un coût de 3,116 millions d'euros HT.

Variante n°3 : renforcer l'ensemble des canalisations existantes en conservant l'exutoire actuel en aval du « Recherloch ». M. Campanella souligne cependant que cet exutoire-fossé ne constitue pas un milieu naturel adapté pour accueillir tous les rejets d'eaux pluviales et usées.

Cette variante est estimée à un coût de 1,730 million d'euros HT.

Variante n°4 : renforcer plusieurs canalisations tout en construisant un déversoir d'orage, rue Goethe pour évacuer les eaux par une canalisation de décharge vers la Sarre. Cette variante est estimée à un coût de 1,179 million d'euros HT.

Variante n°5 : outre renforcer plusieurs canalisations, aménager et agrandir le bassin de rétention existant pour un volume de 1 815 m³ tout en construisant une station de pompage avec un débit de 1,4m³/seconde.

Cette dernière variante est estimée à un coût de 1,091 millions d'euros HT.

M. Campanella relève que toutes les variantes sont très coûteuses avec deux grandes tendances :

- soit on stocke davantage d'eau sur place avec en plus des coûts de fonctionnement et d'entretien élevés,
- soit on évacue les eaux pluviales vers la Sarre qui est un milieu récepteur capable d'absorber et de diluer ces volumes conséquents d'eaux pluviales et usées.

M. David Campanella ajoute que la CASC va d'abord étudier les pistes de subventions susceptibles d'être allouées à ces différentes variantes de travaux avant de faire son choix.

M. le maire souligne que des solutions existent bien pour venir en aide aux habitants impactés par les pluies d'orage mais avec des coûts colossaux, des difficultés techniques de réalisation et des autorisations nécessaires de la part des services de l'État.

M. le maire remercie les intervenants pour leur présentation et leur travail tout en soulignant le rôle déterminant de M. Can Durkut, Vice-président de la CASC qui a accepté la réalisation de cette étude d'une durée d'une année pour un coût de 24 000 €.

Il s'en suivent les applaudissements du conseil municipal.

M. le maire fait également part à l'assemblée des difficultés très graves de l'entreprise Inéos à Sarralbe :

Il explique que l'entreprise Vencorex qui emploie 400 personnes sur le territoire de la commune de Le Pont de Claix près de Grenoble est en grave difficulté et que les salariés en grève depuis le 23 octobre 2024 ont fermé les vannes du pipeline d'éthylène qui alimente la société Inéos à Sarralbe depuis le site de Lavera. Au total, ce sont 5 000 emplois qui sont en jeu.

L'usine de Sarralbe ne peut plus produire de polyéthylène depuis 3 semaines et elle risque de perdre ses clients qui vont se tourner vers d'autres producteurs.

M. le maire indique qu'il a alerté un sénateur sur cette situation et qu'il a eu un entretien avec le directeur de cabinet du ministère de l'industrie.

M. le maire relève que plus cette situation perdure et plus les risques augmentent pour l'entreprise Inéos de Sarralbe. Il souligne qu'il est vital pour la commune dans ces situations particulières de ne pas avoir à supporter la charge d'une dette.

M. le maire fait savoir qu'il continuera à mobiliser les différents acteurs nationaux et régionaux pour tenter de trouver une solution.

**POINT 1 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF (2^{ème} TRANCHE 2024/2025) – PARTIE SALLE SPORTIVE
AVENANT N°1 AU LOT N°5 : ÉLECTRICITÉ**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui précise que suite à la démolition du dallage de la salle de sport, le câble cuivre de mise à la terre de la charpente qui était noyé dans la dalle a été arraché et supprimé, entraînant la pose d'une nouvelle liaison équipotentielle de la charpente.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2024,
~~Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,~~

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du centre sportif, à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°5 « électricité » avec l'entreprise adjudicataire PORT Christophe de SARRALBE, comme détaillé ci-après :

Nature des travaux : Repose d'une liaison équipotentielle de la charpente côté sport du centre sportif et culturel suite à la démolition du dallage.

Entreprise concernée : Société PORT Christophe, lot n°5 « électricité »

Montant du marché initial : 11.519,34 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1.715,70 € HT (+ 14,89 %)

Nouveau montant du marché : 13.235,04 € HT

- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2024,

- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

**POINT 2.1 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF (3^{ème} TRANCHE 2025) – ATTRIBUTION DE MARCHÉS – ADOPTION PLAN DE FINANCEMENT
HALL D'ENTRÉE SPORT : AMÉLIORATION THERMIQUE DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire qui explique qu'il convient de poursuivre le programme de rénovation d'amélioration thermique du centre sportif en 2025 par une 3^{ème} tranche qui s'établit comme suit :

Réhabilitation de l'enveloppe du hall d'entrée côté sport comprenant :

- la réfection de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture terrasse,

- le remplacement des menuiseries extérieures en « partie opaque » côté ouest et équipées d'un vitrage athermique pour limiter la surchauffe en cas de forte exposition au soleil,

- divers travaux annexes liés aux travaux réalisés sur l'enveloppe du bâtiment pour un montant estimatif de 227 000,00 € HT,

Suite à une consultation d'entreprises passée sous forme de procédure adaptée,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en dates du 18/11/24, 25/11/24 et 02/12/24,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

-décide d'attribuer les différents marchés de travaux aux entreprises suivantes :

LOTS	Entreprises la mieux disante	Montant HT	Coût estimatif HT
Lot 1 : étanchéité, zinguerie, bardage	SMAC	40.478,08 €	50.000,00 €
Lot 2 : menuiserie extérieure alu	ALUFEY BRIOTET	170.000,00 €	155.000,00 €
Lot 3 : plâtrerie/faux-plafond	MP BATIMENT	17.362,60 €	17.000,00 €
Lot 4 : électricité	PORT Christophe	4.490,00 €	5.000,00 €
TOTAL		232.330,68 €	227.000,00 €

- autorise M. le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- décide de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour ces travaux d'amélioration énergétique auprès des différents co-financeurs, à savoir : le FEDER (fonds européen), le Département de la Moselle, l'Etat au titre du Fonds Vert et la CASC au titre des fonds de concours, comme détaillé au plan de financement prévisionnel,
- prend acte que des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif principal 2025.

**POINT 2.2 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF (3^{ème} TRANCHE 2025) – ATTRIBUTION DE MARCHÉS – ADOPTION PLAN DE FINANCEMENT
AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU SYSTEME DE VENTILATION/CHAUFFAGE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire qui explique que par délibération en date du 19 avril 2024, le conseil municipal a adopté le projet d'amélioration des performances énergétiques du système de ventilation et de chauffage en cohérence avec les nouveaux besoins suite aux travaux de rénovation thermique du centre sportif, les travaux de mise à niveau du système de ventilation et de chauffage s'établissant comme suit :

- rénovation des 2 centrales de traitement de l'air de la salle de sport, voir leur remplacement en option,
 - remplacement des 2 CTA de la salle de danse et de musculation par un chauffage par panneaux rayonnants au plafond et complété par une VMC double flux,
 - pose d'une nouvelle centrale de traitement de l'air pour le DOJO,
 - mise en place d'un bouclage eau chaude sanitaire dans le cadre de la lutte contre la légionnelle,
 - modernisation de la gestion technique de chauffage (GTC),
- le tout pour un montant estimatif de 290 000,00 € HT.

Suite à une consultation d'entreprises passée en la forme d'une procédure adaptée, Sur avis de la commission d'appel d'offres en dates du 18/11/24, 25/11/24 et 02/12/24, Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché d'amélioration des performances de la ventilation du centre sportif à l'entreprise suivante :

Entreprise attributaire : Entreprise SCHAEFFER de MEISENTHAL

Marché de base : 392.389,44 € HT

+ option retenue : remplacement à neuf des 2 CTA (centrales de traitement de l'air) pour un montant de : 107.101,44 € HT

Soit un total de 499.490,88 € HT

- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- décide de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour ces travaux d'amélioration énergétique auprès des différents co-financeurs, à savoir : le FEDER (fonds européen), le Département de la Moselle, l'Etat au titre du Fonds Vert et la CASC au titre des fonds de concours, comme indiqué au plan de financement prévisionnel,
- prend acte que des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif principal 2025.

JPM

**POINT 2.3 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF (3^{ème} TRANCHE 2025) – ATTRIBUTION DE MARCHÉS – ADOPTION PLAN DE FINANCEMENT
AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire qui précise que le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre sportif et culturel de Sarralbe a été confié au cabinet d'architecte WMG pour un montant estimatif de travaux fixé à 1 957 000,00 € HT au stade d'avant-projet.

Le présent avenant n°5 a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à la finalisation de l'avant-projet définitif de la 3^{ème} tranche de travaux 2025 portant sur le traitement et l'amélioration thermique de l'enveloppe extérieure du hall d'entrée comprenant :

- le renforcement de l'isolation thermique de la toiture plate avec pose d'une nouvelle étanchéité multicouche,
- le remplacement des menuiseries extérieures du hall d'entrée y compris le sas,
- le remplacement du plafond suspendu en plaque de plâtre par un faux-plafond acoustique en dalles,

Pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 227 000,00 € HT.

Conformément à l'article 11.1 du CCAP, le nouveau forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre s'établit et se compose comme suit :

Mission de maîtrise d'œuvre MOP						
PHASES	% DE LA MISSION	Total honoraires	TRANCHE N°01 / 2023	TRANCHE N°02 / 2024	TRANCHE N°03 / 2025	TRANCHE N°04 / 2026
DMA	7%	9 123,53 €	7 925,40 €	1 198,13 €		
APB	8%	10 426,90 €	9 957,60 €	1 369,29 €		
APD	12%	15 640,34 €	13 586,40 €	2 053,94 €		
PRO	14%	18 247,07 €	10 675,98 €	3 239,00 €	1 771,63 €	2 560,46 €
EXE 1	6%	7 820,17 €	4 575,42 €	1 388,18 €	759,35 €	1 097,22 €
ACT	5%	8 516,81 €	3 812,65 €	1 166,82 €	632,80 €	914,35 €
VISA	10%	13 033,52 €	7 625,70 €	2 313,84 €	1 265,59 €	1 828,70 €
DET	25%	32 564,05 €	19 084,25 €	5 784,09 €	3 163,68 €	4 571,74 €
AOR	6%	7 820,17 €	4 575,42 €	1 388,18 €	759,35 €	1 097,22 €
OFC	7%	9 123,53 €	5 337,90 €	1 519,54 €	885,89 €	1 280,10 €
Total H.T.	100%	136 336,20 €	86 237,81 €	21 519,96 €	9 238,80 €	13 349,49 €
BOSSIER CLIMAXION	FORFAIT	6 000,00 €	6 000,00 €			
TOTAL H.T.		136 336,20 €	92 237,81 €	21 519,96 €	9 238,80 €	13 349,49 €
Total T.T.C.		163 693,44 €	110 684,41 €	25 813,68 €	11 086,56 €	16 019,39 €

Le montant total de rémunération reste inchangé soit 136 336,20 € HT.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre sportif et culturel pour un montant de 9 238,80 € HT, correspondant au nouveau forfait de rémunération pour la 3^{ème} tranche 2025,
- prend acte que le montant total de rémunération du maître d'œuvre, le cabinet d'architecture WMG/Moncel reste inchangé à 136 336,20 € HT,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025,
- décide de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents co-financeurs, comme indiqué au plan de financement prévisionnel.

JPM

POINT 2.4 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF (3^{ème} TRANCHE 2025) – ATTRIBUTION DE MARCHÉS – ADOPTION PLAN DE FINANCEMENT

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA 3^{ÈME} TRANCHE ET DU PROGRAMME GLOBAL DE RÉNOVATION THERMIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire qui explique que :

- la première tranche 2024 de rénovation et d'amélioration du centre sportif de Sarralbe a permis de traiter la salle de danse, le dojo, la salle de musculation, la coursive de vestiaire ainsi que la toiture de la salle de sports collectifs.

Montant des travaux : 1 340 450 € HT

- la deuxième tranche 2024/2025 démarrée en juin 2024 porte sur la grande salle de sports collectifs et comprend :

- * la démolition et la reconstruction du dallage de la salle de sports collectifs suite à des malfaçons d'origine :

- * la pose d'une isolation thermique sous le dallage par des panneaux en polystyrène expansé d'une épaisseur de 16 cm,

- * un nouveau revêtement de sol coulé de type polyvalent et homologué pour des compétitions nationales sera posé sur le nouveau dallage.

Rénovation de l'enveloppe extérieure de la salle de sport comprenant :

- * le remplacement du bardage actuel en bardeaux tuiles par un nouveau bardage double peau renforcé par deux couches croisées d'isolant thermique d'une épaisseur total de 26 cm avec comme finition de parement des panneaux composites de haute densité, type « TRESPA »,

- * le remplacement des menuiseries par des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique avec l'occultation ou la suppression des surfaces de baies vitrées côté nord, afin d'améliorer l'efficacité thermique et de réduire la surface des parois les plus déperditives tout en respectant l'esthétique globale de l'équipement,

- * la rénovation de l'éclairage par des lampes LED moins énergisantes.

Le tout pour un montant des travaux de : 1 215 229,49 € HT

- la troisième tranche de travaux de rénovation énergétique 2025 portera :

d'une part, sur la réhabilitation de l'enveloppe du hall d'entrée côté sport comprenant :

- * la réfection de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture terrasse,

- * le remplacement des menuiseries extérieures équipées d'un vitrage athermique pour limiter la surchauffe

et d'autre part, sur l'amélioration des performances de la ventilation comprenant :

- * la modernisation des 2 centrales de traitement de l'air,

- * le remplacement des 2 CTA de la salle de danse et de musculation par un chauffage par panneaux rayonnants au plafond et complété par une VMC double flux,

- * la pose d'une nouvelle centrale de traitement de l'air pour le DOJO,

- * la mise en place d'un bouclage eau chaude sanitaire dans le cadre de la lutte contre la légionnelle,

- * la modernisation de la gestion technique de chauffage (GTC),

Le montant total des travaux de mise à niveau du système de ventilation et de chauffage en cohérence avec les nouveaux besoins ainsi que les travaux de traitement de l'enveloppe extérieure du hall d'entrée sport s'élèvent à : 788 536,36 € HT

La ville de Sarralbe souhaite poursuivre en 2025 son programme de travaux de rénovation énergétique du centre sportif en engageant cette troisième tranche de travaux, toujours avec pour objectif principal de réduire de 40 % ses consommations énergétiques d'ici 2030 conformément au décret tertiaire, et d'atteindre une consommation énergétique primaire de moins de 100 KWH/m²/an.

Après avoir entendu les observations de M. le maire sur les incertitudes liées à l'enveloppe nationale du Fonds Vert,

Le nouveau plan de financement prévisionnel de cette troisième tranche de travaux et le plan de financement actualisé de la globalité de l'opération de rénovation énergétique du centre sportif et culturel s'établissent comme ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - 3ème tranche 2025

Objet : Rénovation et amélioration thermique du Centre Sportif et Culturel

Dépenses prévisionnelles		Financement		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	%	Montant
3ème Tranche 2025				
Salle sportive hall d'entrée				
Traitement enveloppe extérieure Lot 1 : Etanchéité / bardage / zinguerie : 40.478,08€ Lot 2 : Menuiserie ext. Alu : 170.000,00€ Lot 3 : Plâtrerie / faux-plafond : 17.862,60€ Lot 4 : Electricité : 4.490,00€	232 330,68 €	Fonds verts ETAT	20,00%	157 707,27 €
Maîtrise d'œuvre (WMG)	9 238,80 €	FEDER 40% de 702 551,08 € plafonné à	21,10%	166 412,31 €
Mission Contrôle Technique Rénovation énergétique	3 188,00 €	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (3ème tranche) 10% CTA	6,90%	54 377,88 €
Sous-total	244 757,48 €	CASC Fonds de concours 30% de 315 414,54 €	12,00%	94 624,36 €
Contrôles Traitement de l'Air Amélioration des performances				
Etude de faisabilité des performances	11 788,00 €			
Travaux d'amélioration des performances énergétiques du système de ventilation / chauffage en cohérence avec les nouveaux besoins suite aux travaux de rénovation thermique de l'enveloppe extérieure du centre sportif	413 505,60 €	Total des aides publiques de la 3^{ème} tranche de travaux	60,00%	473 121,82 €
+ CTA partie culturelle	85 985,28 €			
Mission de maîtrise d'œuvre (VERDI)	29 000,00 €			
Mission contrôle Technique CTA	3 500,00 €	Autofinancement de la collectivité	40,00%	315 414,54 €
Sous-total	543 778,88 €			
Total HT	788 536,36 €	TOTAL	100,00%	788 536,36 €
TOTAL TTC	946 243,63 €			

JPM

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

Objet : Rénovation et amélioration thermique du Centre Sportif et Culturel

Dépenses prévisionnelles		Financement		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	%	Montant
1^{ère} tranche 2023 :				
Rénovation thermique				
<i>Locaux concernés : Danse, dojo, coursive des vestiaires, bureaux 1er étage, haut jour salle sport + toitures</i>				
Travaux 2023 : Lot 1 à 10	1 185 798,57 €	Fonds verts ETAT		
Avenants aux lots 1, 2, 3, 5 et 6 :	42 328,53 €	1ère tranche 2023		245 275,00 € notifié
Maîtrise d'œuvre (avenants 1 et 2) :	86 237,00 €	2ème tranche 2024		248 675,00 € notifié
Maîtrise d'œuvre (avenants 3) :	6 000,00 €	3ème tranche 2025		157 707,27 € demandé
Mission SPS	2 266,00 €	Total	17,63%	651 657,27 €
Mission Contrôle Technique	3 160,00 €			
Test perméabilité à l'air avant travaux :	13 460,00 €	FEDER		
Mission de coordination SSI	1 200,00 €	(Partie sportive)		
Sous-total	1 340 450,10 €	(sans fondations et gros œuvre dalle)		
2^{ème} tranche 2024 / 2025 : Rénovation énergétique				
<i>Locaux concernés : salle sportive avec mise en œuvre bardage + menuiseries extérieures</i>				
Travaux 2024		2 834 967,12 € HT x 40 %	12,89%	476 441,95 € demandé
Lot 3 : Bardage : 426.596,34 €		REGION GRAND EST		
Lot 4 : Menuiserie ext. Alu : 20.812,00€	470 215,39 €	Accordé	10,82%	400 000,00 € notifié
Lot 5 : Electricité : 15.882,05 €				
Lot 6 : Peinture : 6.925,00 €				
Lot 8 : Eclairage LED	68 013,75 €			
Maîtrise d'œuvre	21 510,00 €	DEPARTEMENT		100 000,00 € notifié
Mission SPS	2 102,00 €	de la Moselle		250 000,00 € notifié
Mission Contrôle Technique	3 160,00 €	Moselle Ambition		54 377,88 € demandé
Sous-total	565 001,14 €		10,94%	404 377,88 €
2^{ème} Tranche 2024 / 2025 : partie salle sportive				
Objet : reconstruction d'un dallage avec fondations et revêtement de sol sportif				
Travaux		CASC		
Lot 1 : Fondations profondes : 82.900,00 €		Fonds de concours 2023		140 864,00 € notifié
Lot 2 : Gros œuvre : 375.920,35 €	576 360,35 €	Fonds de concours 2024		144 722,60 € demandé
(dont part isolation sous dallage : 35 556,80 €)		Total	7,72%	285 586,60 €
Lot 7 : Sol sportif coulé : 117.540,00 €				
Maîtrise d'œuvre	54 318,00 €			
Etude de sol diagnostic	12 750,00 €	TOTAL		
Missions géotechnique G2PRO et G4	6 800,00 €	des aides publiques	60,00%	2 218 063,70 €
Sous-total	650 228,35 €			
3^{ème} Tranche 2025				
Objet : Centrale Traitement d'Air : Amélioration performances				
Etude de faisabilité des performances énergétique du système de ventilation du Centre Sportif et Culturel	11 788,00 €			
Travaux d'amélioration des performances énergétiques du système de ventilation / chauffage en cohérence avec les nouveaux besoins suite aux travaux de rénovation thermique de l'enveloppe extérieure du centre sportif	413 505,60 €			
CTA partie culturelle	85 985,28 €			
Mission contrôle Technique CTA	3 500,00 €			
Mission de maîtrise d'œuvre (VERDI)	29 000,00 €			
Rénovation énergétique du centre sportif et culturel de SARRALBE - 3 ^{ème} tranche 2025 (hall d'entrée sport)				
Lot 1 : Etanchéité / bardage / zinguerie : 40.478,08€	232 330,68 €			
Lot 2 : Menuiserie ext. Alu : 170.000,00€				
Lot 3 : Plâtrerie / faux-plafond : 17.362,60€				
Lot 4 : Electricité : 4.490,00€				
Maîtrise d'œuvre (WMG)	9 238,80 €			
Mission Contrôle Technique Rénovation énergétique	3 188,00 €	CEE	1,22%	44 936,00 € notifié
Sous-total	788 536,36 €			
Total salle sportive	3 258 230,67 € HT	TOTAL des aides	61,22%	2 262 999,70 €
4^{ème} tranche 2026 : Rénovation thermique				
<i>Locaux concernés : salle de spectacle, lots : étanchéité toiture terrasse et menuiserie extérieure</i>				
Travaux salle culturelle	320 185,40 €	Autofinancement de la collectivité	38,78%	1 433 773,14 €
Maîtrise d'œuvre (WMG)	13 349,49 €			
Mission SPS	692,00 €			
Mission Contrôle Technique	4 870,00 €			
Test d'étanchéité à l'air après travaux	13 460,00 €			
Sous-total	352 556,89 €			
<i>Sous-total partie sportive</i>	<i>3 258 230,67 €</i>			
<i>Sous-total Partie culturelle</i>	<i>438 542,17 €</i>			
TOTAL GENERAL	3 696 772,84 €		100,00%	3 696 772,84 €

L'assiette éligible et le taux du FEDER seront déterminés par la Région Grand Est après notification de toutes les aides et contrôle des marchés

JPM

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de rénovation énergétique du centre sportif et culturel 3^{ème} tranche, ainsi que le plan de financement global des différentes tranches de travaux sur cet équipement,
- de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération auprès des différents co-financeurs : FEDER (Europe), Région Grand Est, Fonds Verts (Etat), Département de la Moselle, CASC (Fonds de concours), comme suit :
 - * de solliciter une aide financière d'un montant de 476 441,95 € (40% d'un montant de 2 847 084,40 € HT plafonné) de la part du FEDER (fonds européens) pour l'opération globale de rénovation énergétique du centre sportif de Sarralbe,
 - * de solliciter une aide financière de 144 722 ,60 € au titre du fonds de concours de la CASC,
 - * de solliciter une aide financière de 157 707,27 € auprès de l'État au titre du Fonds vert,
 - * de solliciter une subvention de 54 377,88 € auprès du département de la Moselle au titre de Moselle Ambition,
- de solliciter les fonds de concours de la CASC à hauteur de 144 722,60 €,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les documents et à prendre toutes les mesures qui s'évéraient utiles à l'exécution de la présente délibération,
- de prendre acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

POINT 3 : AVENANTS AUX LOTS N°2 (GROS-ŒUVRE) ET N°3 (BARDAGE) DU CENTRE SPORTIF (2^{ÈME} TRANCHE)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire qui précise que suite à la dépose du bardage en bardeaux tuiles sur le pignon Est de la salle sportive, il a été constaté :

- un bon nombre de trous et réservations de pannes métalliques qui n'ont pas été rebouchés ainsi que des trous d'écarteurs de banches non obturés et qui risquent de créer des fuites d'air ainsi que des déperditions thermiques,
- des armatures à nues au niveau des fondations,
- le mauvais état du béton d'encadrement du châssis vitré du pignon Est,

Pour pallier à ces désordres, il est proposé de calfeutrer les trous de banches, ainsi que les réservations de support de pannes et de rhabiller l'encadrement en béton ainsi que les parois verticales en mauvais état avec un parement de type « TRESPA ».

L'incidence financière sur les lots concernés s'établit comme suit :

Lot n°2 : Gros-œuvre – Marché IRION

Avenant n° 2

Nature des travaux : calfeutrement des trous en façade Est sur voile béton pour un montant de 2 396,70 € HT (+ 0,60 %).

Ces travaux supplémentaires portent le marché de 374 500,00 € HT à 378 317,05 € HT (y compris avenant n°1 de 1 420,35 € HT)

Lot n°3 : Bardage – Marché SMAC

Avenant n°1

Nature des travaux : habillage de l'encadrement en béton armé ainsi que les parois obliques et verticales par un parement de type « TRESPA » pour un montant de 9 384,00 € HT (+ 2,20 %).

Ces travaux supplémentaires portent le marché de 426 596,34 € à 435 980,34 €.

Le coût total des travaux supplémentaires s'élève à 11 780,70 € HT.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer l'avenant n°2 au marché IRION lot n°2 gros-œuvre et l'avenant n°1 au marché SMAC lot n°3 bardage de l'opération « rénovation énergétique du centre sportif » (2^{ème} tranche 2024/2025),
- prend acte que des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif principal 2025,
- sollicite les aides financières de l'État, du Département de la Moselle et de l'Europe pour ces travaux supplémentaires comme indiqué au plan de financement prévisionnel.

**POINT 4 : ÉCLAIRAGE PUBLIC :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'INSTALLATION D'AMPOULES LED DANS
LES LANTERNES EXISTANTES**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Hervé Starck, ingénieur territorial et de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale qui précisent que suite à la continuité des travaux réalisés ces dernières années, la commune de Sarralbe souhaite poursuivre sa politique visant à diminuer sa consommation électrique. L'objectif est d'équiper tous les points lumineux d'éclairage public avec une technologie de type LED pour fin 2025.

Le présent projet concerne l'installation d'ampoules de type LED dans tous les luminaires existants dits « de style » qui sont encore actuellement équipés de sources plus énergivores. 182 luminaires, répartis dans différents secteurs de la commune (Grand Rue à Rech, Rue St Wendelin à Salzbronn, centre-ville de Sarralbe, divers lotissements dans le secteur sud...etc.) seront équipés d'une ampoule LED. L'ampoule installée aura une puissance de 41 Watt en lieu et place des sources actuelles ayant une puissance moyenne de l'ordre de 150 Watt.

Après avoir entendu la remarque de M. le maire que l'objectif en 2025 est d'éclairer l'ensemble des rues de la commune par des ampoules à basse consommation d'énergie LED et de reconsulter ensuite la population sur l'extinction nocturne de l'éclairage public, Suite à une consultation d'entreprises passée en la forme d'une procédure adaptée, Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 02 décembre 2024, Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- attribue le marché de travaux d'installation d'ampoules LED dans lanternes existantes- Programme 2024/2025 - Diverses rues à l'entreprise TPLEC pour un montant de 23 478,00 € H.T. soit 28 173,60 € T.T.C.
- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2024,
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

**POINT 5 : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE À PROXIMITÉ
DU FUTUR PARC MUNICIPAL, RUE HULIN**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal qui précise que lors de la cession du quartier dit des cadres Solvay entre INEOS et la SCI W.A. Corporate représentée par M. AUERT, il a été identifié un espace jouxtant le futur parc municipal qui pourrait accueillir un parking.

Après différents échanges entre la société INEOS, M. AUERT et la commune, il a été convenu d'une cession à l'euro symbolique d'un terrain de l'ordre de 22 ares, bordant le futur parc, charge à la commune de financer les frais d'arpentage nécessaire à la division des parcelles. Cet espace foncier est composé :

- d'une partie de la rue Edgar Hulin, débouchant sur la rue Ernest Solvay, sur une longueur d'environ 60 mètres,
- d'un terrain d'environ 1.650 m² sur lequel est présent des garages destinés à la démolition.

Après réalisation du PV d'arpentage par le cabinet GUELLE ET FUCHS, pour un montant de 921,50 € H.T., il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- Parcelle 232 section 76 d'une contenance de 18 ares 69 ca
- Parcelle 234 section 76 d'une contenance de 3 ares 35 ca

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles 232 et 234 section 76, d'une contenance respective de 18 ares 69 ca et 3 ares 35 ca, propriété de la Société Civile Immobilière W.A. Corporate,
- prend en charge les frais d'arpentage et d'acte notarié,
- autorise M. le maire à signer l'acte notarié,
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

POINT 6 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep Ucmak, conseillère municipale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale,

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale de fonction et indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'instituer pour les deux agents de la police municipale, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

1. Les bénéficiaires :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois des agents de police municipale.



2. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel plafond de 20%.

Cette part est versée mensuellement et sera réduite au prorata de la durée effective de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

3. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent par rapport aux missions principales confiées,
- évaluation des acquis de l'expérience professionnelle (compétences professionnelles et techniques),
- manière de servir de l'agent (qualités relationnelles, attitude, comportement),
- évaluation des capacités d'encadrement et le cas échéant capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveau supérieur.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Le montant annuel maximum de cette part variable est de 883 € et sera versé mensuellement dans la limite de 50% de ce montant plafond et complété d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Le montant versé sera réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

4. Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera maintenue intégralement.

En cas d'absence pour maladie (hors maternité, accident du travail, hospitalisation et autres autorisations d'absences), le montant sera réduit de 1/30^e par jour d'absence à partir du 6^{ème} jour d'absence.

5. Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toute autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par la décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

6. La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025 et l'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

-d'autoriser M. le maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité,

- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire de la filière police municipale,

- d'abroger l'arrêté n° 2024/083 an date du 17 mai 2024 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire,

- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif principal de 2025.

POINT 7 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE SANTÉ MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep Ucmak, conseillère municipale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L827-1 à L827-12,
Vu le Code des Assurances,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque "santé" dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu,
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST,
Considérant l'avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de faire adhérer la commune de Sarralbe à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion dont l'assureur est MUT'EST et le gestionnaire MNT à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028,
- prend acte que la contribution financière annuelle au Centre de Gestion de la Moselle sera de 20 € par agent adhérent auquel s'ajoute un versement unique de 220 € qui couvre la durée entière de la convention,
- décide que la participation financière mensuelle de la collectivité restera de 20 € brut pour un agent assuré seul, 30 € brut pour un agent avec conjoint(e) ou enfant(s) et 40 € brut pour une famille (assuré avec conjoint(e) et enfant(s)),
- autorise M. le maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de gestion de la Moselle,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal de 2025 pour le financement de ce dispositif.

POINT 8 : INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) – ACCEPTATION D'INDEMNITÉS DE SINISTRES EXERCICE 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui informe que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 16 juin 2020, le conseil municipal a délégué à M. le Maire l'attribution de passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

Sachant que M. le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant l'acceptation des indemnités de sinistres ci-dessous :

Sinistre	Date du sinistre	Indemnisation
Plot endommagé au Complexe Sportif et Culturel	28/08/2023	576,00 €
Choc IVECO / véhicule impasse Cadiot	25/08/2023	825,17 €
Choc de véhicule / lampadaire rue de Strasbourg	13/06/2023	433,00 €
Dégâts des eaux au FPA	16/08/2023	1 838,90 €
Choc de véhicule / lampadaire rue de Strasbourg	13/06/2023	774,60 €
Choc DUSTER / véhicule	17/05/2024	1 039,20 €
Bris de glace véhicule IVECO	19/06/2024	316,04 €
Choc IVECO / arbre	03/04/2024	2 754,90 €
Choc DUSTER / véhicule complément	17/05/2024	139,08 €

POINT 9 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales qui informe que les deux sections du budget principal 2024 sont concernées par cette décision modificative :

En section d'investissement, afin de pouvoir financer l'aménagement du pôle accueil du public avec du mobilier ergonomique, il convient d'inscrire 10 000 € sur l'opération 197 « Acquisition de matériel divers services » et en contrepartie d'inscrire 7 000 € au compte 10222 « FCTVA » et 3 000 € au compte 10226 « Taxe d'aménagement » faisant suite à des recettes supplémentaires encaissées et supérieures aux prévisions.

La commune a une opportunité d'acquérir des terrains d'un montant de 76 156,80 € ce qui a pour conséquence d'alimenter le programme 406 « Acquisition de terrains divers ». Pour assurer l'équilibre il convient de réduire d'autres programmes qui ne seront plus utilisés à l'avenir.

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 nécessite d'amortir les immobilisations acquises depuis le 1^{er} janvier 2024 dans l'année encours et selon la méthode du prorata temporis ce qui nécessite des réajustements au niveau des articles budgétaires.

Ainsi la section d'investissement s'équilibre pour un montant de 10 000 € en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement, sachant que les amortissements constituent des opérations d'ordre il convient d'inscrire la même somme soit 25 936,16 € au compte 6811 « Dotations aux amortissements » et d'utiliser le virement à la section d'investissement (compte 023) pour l'équilibre de la section.

Par ailleurs, toujours suite à la mise en place de la nomenclature M57, il est nécessaire de réajuster certaines lignes d'un compte vers un autre (sans incidence budgétaire) car l'affectation précise n'était pas connue au moment de la confection du budget primitif.

Enfin, il convient d'inscrire la somme de 28 650 € au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » pour permettre d'ajuster les lignes budgétaires en dépassement et ainsi avoir une meilleure lecture du compte administratif de l'exercice.

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Mps

- décide de prendre la décision modificative n° 3 ci-après au niveau du budget principal de 2024 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2024					
Article	Chapitre	Opération	Désignation	Fonction	Crédits
2188	21	197	Acquisition matériel divers services	01	10.000,00 €
2111	21	406	Acquisition de terrains divers	01	79.844,00 €
21318	21	212	Aménagement du parc municipal	01	-43.103,00 €
215738	21	205	Acquisition de matériel roulant	01	-11.523,00 €
2313	23	213	Restructuration du foyer d'Eich	01	-2.444,00 €
2117	21	216	Plan de relance de la forêt	76	-7.819,60 €
2315	23	217	Désenclavement rue du canal	01	-14.954,40 €
TOTAL					10.000,00 €

RECETTES 2024					
Article	Chapitre	Opération	Désignation	Fonction	Crédits
10222	10	/	FCTVA	01	7.000,00 €
10226	10	/	Taxe d'aménagement	01	3.000,00 €
28031	040	/	Amortissement des frais d'études	01	17.000,00 €
28041581		/	Amortissement biens mobiliers	01	-1.000,00 €
280421		/	Amortissement des biens mobiliers	01	-1.000,00 €
28051		/	Amortissement des logiciels	01	1.000,00 €
28121		/	Amortissement plantations d'arbres	01	-100,00 €
28128		/	Amortissement autres agencements	01	-1.000,00 €
281311		/	Amortissement des constructions bâtiments administratifs	01	1.000,00 €
281312		/	Amortissement des constructions bâtiments scolaires	01	300,00 €
281314		/	Amortissement des constructions bâtiments culturels et sportifs	01	250,00 €
281318		/	Amortissement des constructions autres bâtiments	01	8.000,00 €
281351		/	Amortissement installations générales des constructions	01	-3.285,63 €
28152		/	Amortissement des installations de voirie	01	1.500,00 €
281531		/	Amortissement réseau eau potable	01	-100,00 €
281538		/	Amortissement des installations matériels et outillage autres réseaux	01	200,00 €
281568		/	Amortissement outillage incendie	01	-1.000,00 €
281571		/	Amortissement du matériel roulant	01	-1.000,00 €
2815731		/	Amortissement des matériels et outillages techniques – Matériel roulant	01	3.300,00 €
2815738		/	Amortissement des matériels et outillages techniques – Autres matériels	01	2.000,00 €
281578		/	Amortissement outillage de voirie	01	-1.000,00 €
28158		/	Amortissement des autres installations matériels et outillages	01	250,00 €
28181		/	Amortissement aménagements divers	01	-842,00 €
281821		/	Amortissement matériel de transport	01	3.500,00 €
281828		/	Amortissement autres matériels de transport	01	-4.446,25 €
281831	/	Amortissement du matériel informatique dans les écoles	01	20.200,00 €	

281838	/	Amortissement du matériel informatique et autres	01	-20.342,26 €
281841	/	Amortissement autres matériels de bureau et mobilier	01	13.900,00 €
281848	/		01	-14.547,70 €
28188	/	Amortissement des autres immobilisations corporelles	01	3.200,00 €
021	/	Virement de la section de fonctionnement	01	-25.936,16 €
TOTAL				10.000,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2024			
Article	Chapitre - Désignation	Fonction	Crédits
6811	Dotations aux amortissements 2024	01	25.936,16 €
023	Virement à la section d'investissement	01	-25.936,16 €
611	Travaux d'exploitation en forêt communale	76	10.000,00 €
61524	Travaux sylvicoles en forêt communale	76	-10.000,00 €
61351	Location de matériel roulant	01	2.000,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	01	4.050,00 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	01	-15.000,00 €
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	01	15.000,00 €
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	01	20.000,00 €
6161	Primes d'assurances multirisques	01	800,00 €
6182	Documentation générale et technique	01	600,00 €
64112	SFT pour le personnel titulaire	01	1.200,00 €
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	01	45.000,00 €
65748	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	01	-45.000,00 €
TOTAL			28.650,00 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES 2024			
Article	Chapitre - Désignation	Fonction	Crédits
75888	Autres produits divers de gestion courante	01	28.650,00 €
TOTAL			28.650,00 €

POINT 10 : CONVENTIONS AVEC LA SAUR ET LA CASC RELATIVES À L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS D'EAU DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE ST MARTIN ET DE LA CHAPELLE DU CIMETIÈRE

M. le maire indique que ce point est reporté à une séance ultérieure en attendant la réponse de l'assureur de la commune sur les responsabilités en cas d'incendie.

POINT 11.1 : DIVERS FINANCEMENT DU PPRT INÉOS À SARRALBE

Par arrêté du 28 novembre 2024, M. le Préfet de la Moselle a modifié l'arrêté du 23 juin 2020 portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS sise à Sarralbe.

Le CEREMA établissement public de l'État avait comptabilisé 262 logements impactés par les prescriptions du PPRT en 2009, au moment de l'élaboration de ce plan. En réalité, ce sont 326 logements concernés qui ont été recensés par la CASC.

Le nouvel arrêté prend acte de cet état de fait et réévalue les participations financières des co-financeurs selon le tableau ci-après :

Financeurs	Taux de Contribution	Montant de la participation sur la base du coût estimé au 10 juillet 2024 des mesures de réduction de la vulnérabilité selon les estimations de la CASC susmentionnées
Aides indirectes		
Etat	40 % crédit d'impôt	1 530 000,00 €
Aides directes		
Exploitants	25,00 %	956 250,00 €
Collectivités Compétentes		
CASC*	16,88 %	645 660,00 €
Région	5,52 %	211 140,00 €
Département	2,60 %	99 450,00 €
Propriétaires	10,00 %	382 500,00€
Total	100,00 %	3 825 000,00€

*communauté d'agglomération de « Sarreguemines Confluences »

Par ailleurs les communes de Sarralbe et Willerwald, ainsi que la société Inéos se sont engagées à financer le montant des travaux restant à la charge des propriétaires, à savoir les 10 % restants.

Prise en charge des 10 % incombant aux propriétaires		
Commune de Willerwald (18 biens)	5,00 %	382 500,00 €
Commune de Sarralbe (308 biens)	5,00 %	
Inéos (326 biens)	5,00 %	

La participation financière initiale de Sarralbe était de 125 210 €.

Le conseil municipal avait déjà été informé de cette prévision le 18 octobre 2023 et avait accepté le principe de cette modification par délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire

À l'unanimité des voix,

- accepte dans le cadre du volet des mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations prescrites par le PPRT Inéos Polymers Sarralbe, d'étendre la prise en charge volontaire par la commune à hauteur de 5 % du coût des diagnostics et des travaux obligatoires de protection de tous les logements situés en zone de prescription à Sarralbe (308 logements

au lieu des 243 logements relevés par le CEREMA) à la charge des personnes physiques propriétaires de logements au titre de l'article L515-16-23 du Code de l'Environnement sans toutefois que le montant total des participations financières et du crédit d'impôt versé en application du 1Bis de l'article 200 quater A du Code Général des Impôts ne dépasse le coût des diagnostics et des travaux obligatoires,

- rappelle que pour le calcul de cette participation communale volontaire, le coût des diagnostics et des travaux de protection obligatoires sur les logements situés en zone de prescription ne pourra pas excéder 10 % de la valeur vénale de chaque bien dans la limite d'un plafond de 20 000 € par bien,
- précise que la participation communale volontaire à hauteur de 5 % des 65 logements supplémentaires sera bien calculée sur ces seuils définis par la loi et la réglementation,
- autorise M. le maire à signer un avenant à la convention de financement séparée pour cette extension de la participation communale de 5% pour 65 logements,
- prend acte que la commune a déjà consigné la somme de 125 210 € pour 243 logements et décide de consigner la participation supplémentaire pour 65 logements à la Caisse des Dépôts et Consignations dès la réception de l'arrêté préfectoral de demande de consignation,
- prend acte que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal de 2024.

POINT 11.2 :DIVERS

DROIT DE PRÉEMPTION - ACQUISITION DE TERRAINS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui précise que suite au courrier de la SAFER Grand Est en date du 17 septembre 2024, concernant la mise en vente de biens par rétrocession situés sur le territoire de la commune, la ville de Sarralbe a manifesté sa candidature pour se porter acquéreur des parcelles situées en zonage UXz2, et 1AUY du PLU, au prix de 76 156,80 € au total, suivant détail ci-après :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature cadastrale	Zone d'urbanisme
75	34	ZWEITER HUGEL	57 a 93 ca	P	UXz2
80	19	WIRBELSCHEID	23 a 07 ca	P	1 AUY
80	20	WIRBELSCHEID	10 a 24 ca	T	1 AUY
80	21	WIRBELSCHEID	10 a 17 ca	T	1 AUY
80	22	WIRBELSCHEID	20 a 12 ca	T	1 AUY
80	23	WIRBELSCHEID	17 a 24 ca	P	1 AUY
80	24	WIRBELSCHEID	53 a 62 ca	P	1 AUY
80	25	WIRBELSCHEID	18 a 94 ca	P	1 AUY
80	36	WIRBELSCHEID	10 a 93 ca	T	1 AUY
80	37	WIRBELSCHEID	10 a 89 ca	T	1 AUY
80	38	WIRBELSCHEID	11 a 44 ca	T	1 AUY
80	39	WIRBELSCHEID	10 a 63 ca	T	1 AUY
80	40	WIRBELSCHEID	22 a 89 ca	T	1 AUY
80	59	WIRBELSCHEID	20 a 87 ca	T	1 AUY
80	61	WIRBELSCHEID	11 a 22 ca	T	1 AUY
80	94	WIRBELSCHEID	14 a 20 ca	T	1 AUY
80	104	WIRBELSCHEID	9 a 30 ca	T	1 AUY
80	105	WIRBELSCHEID	72 a 90 ca	T	1 AUY et N
80	106	WIRBELSCHEID	81 a 82 ca	T	1 AUY et N
80	148	WIRBELSCHEID	49 a 33 ca	T	1 AUY et N
80	150	WIRBELSCHEID	30 a 23 ca	T	1 AUY et N
80	152	WIRBELSCHEID	24 a 31 ca	T	1 AUY
TOTAL			5 ha 91 a 89 ca		

~~Conditions particulières de la vente : en cas de revente des parcelles et ce pendant un délai de 10 ans à compter de la cession initiale et dans l'hypothèse d'une plus-value, l'acquéreur reversera à titre de complément de prix la somme correspondant à la moitié de la différence entre le produit de la vente et le montant de l'acquisition, déduit des frais d'acquisition et d'aménagement (notaire, géomètre, ...) et de la plus-value immobilière.~~

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir les parcelles susvisées d'une contenance totale de 5ha 91a 89ca, prix total de 76 126,80 € hors frais de notaire, (ventilation du prix : prix principal : 69 486 € + frais SAFER : 5 559 € HT + TVA : 1 111,80 €),
- autorise M. le maire à signer l'acte notarié,
- prend acte que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- décide de ne pas mettre en location les biens acquis à des fins d'exploitation agricole,
- prend acte que les crédits nécessaires ont été prévu au budget primitif 2024.

POINT 11.3 : DIVERS

CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de créer un emploi de technicien territorial indice brut à 389 au 1^{er} échelon de ce grade pour permettre l'avancement professionnel d'un agent de maîtrise, responsable de l'équipe technique de terrain, qui a été admis sur la liste des candidats ayant réussi le concours externe de technicien territorial,
- dans le cadre du régime indemnitaire RIFSEEP (Réforme Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) mis en place par délibération du 4 octobre 2017 modifiée par délibérations des 28 février 2019, 13 octobre 2020 et 14 mars 2023, de classer l'agent concerné dans la catégorie B2, cadre B, coordinateur et référent.

POINT 11.4 : DIVERS

REMISE EN APPEL D'OFFRES DU LOT DE CHASSE RÉSERVÉ DE LA COMMUNE DE SARRALBE À HERBITZHEIM/KESKASTEL

En raison du décès du locataire de ce lot réservé de 50 ha 17 ares et 02 ca constitué par une partie du massif forestier Waldlothingen, il est proposé de le remettre en location par appel d'offres pour la période du 1^{er} février 2025 au 1^{er} février 2033 avec une mise à prix de 1 700 €/an. La mise à prix constitue le prix minimal de départage des offres, en-deçà duquel les offres ne seront pas recevables de même que l'engagement du candidat à respecter les consignes données par le technicien de l'ONF qui gère le massif forestier communal.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

- décide de remettre en location par voie d'appel d'offres prévue au cahier des charges type des chasses communales, le lot communal réservé de la forêt de Sarralbe sur les territoires du Bas-Rhin à Herbitzheim et à Keskastel pour une mise à prix de 1 700 €/an. Les critères de jugement des offres seront le prix de location proposé et l'engagement du candidat à

respecter les consignes données par le technicien de l'ONF qui gère le massif forestier communal.

En-deçà du prix minimal de 1 700 €/an, les offres ne seront pas recevables,

- fixe à 100 € l'indemnité pour l'agent de la DGFIP qui assure les opérations d'enchères (frais de criée) pour l'adjudication du lot n°2.

POINT 11.5 :DIVERS

ACQUISITION D'UN TERRAIN À RECH

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui précise que par courrier en date du 9 décembre 2024, Madame BECKER Marie Thérèse propose de céder à la commune de Sarralbe la parcelle cadastrée section 42 parcelle 14 d'une contenance de 11 a 59 au prix de 60 € l'are soit 695,40 €.

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir la parcelle n° 14 section 42 située en zone 1AU du PLU d'une contenance de 11a59 au prix de 695,40 €,
- autorise M. le maire à signer l'acte notarié,
- autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- prend acte que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- prend acte que les crédits nécessaires ont été prévu au budget primitif 2024.

La séance est levée à 21h30

Sarralbe, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER

